

RAPPORT LE FUR-ANDRÉ VERS UNE FISCALITÉ ADAPTÉE À L'ENTREPRISE AGRICOLE DU XXI^{ÈME} SIÈCLE

En 2014, la Commission des finances de l'Assemblée nationale a créé une mission d'information afin d'étudier les conclusions des Assises de la fiscalité agricole et s'assurer que les spécificités agricoles répondent encore aux défis de l'agriculture du XXI^{ème} siècle.

Éléments principaux du rapport publié au mois d'avril dernier.

Au cours de l'année 2014, ont été organisées des réunions sur la fiscalité agricole au Ministère de l'agriculture, appelées Assises de la fiscalité agricole. Le 28 octobre 2014, la Commission des finances de l'Assemblée nationale a créé une mission d'information afin d'étudier les conclusions de ces Assises de la fiscalité et s'assurer que les spécificités agricoles répondent encore aux défis de l'agriculture du XXI^{ème} siècle. Cette mission était présidée par le Député des Côtes-D'armor Marc Le Fur, François André député d'Ille-et-Vilaine en était le rapporteur. Leur rapport, publié le 15 avril 2015, propose un panorama de la fiscalité agricole actuelle et son évolution. Toutefois, les mesures proposées sont contraintes par l'application des principes suivants : celui d'assouplissement et de simplification et celui d'assiette fiscale constante.

32

De nombreuses organisations agricoles auditées

Ont été auditionnés, entre autres, pour la rédaction de ce rapport, les représentants de la profession agricole, des organismes agricoles [APCA (Assemblée permanente des Chambres d'agriculture), MSA (mutualité sociale agricole), Coop de France...], du Ministère de l'agriculture, du Conseil supérieur du notariat, des Restos du cœur, de la SAF (société des agriculteurs de France), de l'APCMA (Assemblée permanente des Chambres des métiers et de l'artisanat), de l'ordre des experts comptables, des centres de gestion agricoles, de l'association des méthaniseurs de France...



LE RAPPORT LE FUR-ANDRÉ PROPOSE DE MODIFIER LES MODALITÉS DE CALCUL DE LA RENTE DU SOL AFIN QU'ELLE NE SOIT PLUS ASSISE SUR DES VALEURS LOCATIVES DÉCONNECTÉES DE LA VALEUR FONCIÈRE RÉELLE.

Un tel rapport n'avait pas vu le jour depuis celui sur les adaptations à apporter à la fiscalité et au mode de calcul des cotisations sociales agricoles des députés Béatrice Marre et Jérôme Cahuzac, publié le 28 mars 2000.

5 GRANDS AXES

1 la simplification du régime des petites exploitations, avec principalement la réforme du forfait agricole ;

2 la gestion des risques et de la volatilité des revenus, avec la réforme de la DPA (déduction pour aléas) et l'assouplissement des mécanismes de lissage fiscal des revenus exceptionnels ;

3 la diversification des revenus agricoles, avec la reconnaissance de la transparence pour les seuils de rattachement des recettes commerciales aux recettes agricoles et les exonérations d'impôts locaux pour les unités de méthanisation ouvertes avant le 1er janvier 2015 ;

4 l'agriculture de groupe en imposant la transparence des GAEC à tout dispositif fiscal dans la limite de 4 associés et en posant le principe de l'étude d'un IS (impôt sur les sociétés) agricole ;

5 enfin, une partie sociale : outre la fiscalité, le rapport prône des améliorations du calcul de l'assiette des cotisations sociales.

SIMPLIFIER LE RÉGIME D'IMPOSITION DES PLUS PETITES EXPLOITATIONS

1 Simplifier le forfait collectif pour tendre vers un régime de type « micro-BA » dont l'assiette serait déterminée sur la base des recettes sous déduction d'un abattement forfaitaire représentatif des charges de 87 % ;

2 Ouvrir le bénéfice du régime « micro-BA » aux agriculteurs actuellement exclus du régime du forfait collectif ;

3 Augmenter le seuil d'assujettissement au régime réel et indexer celui-ci sur la première tranche d'imposition à l'impôt sur le revenu.

ASSOUPLIR LES MÉCANISMES DE LISSAGE FISCAL DU REVENU AGRICOLE

4 Réduire le délai d'option pour la moyenne triennale de cinq ans à trois ans ;

5 Autoriser la modulation des réintégrations du revenu exceptionnel.

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ET ALLÉGER LES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA DÉDUCTION POUR ALÉAS

6 Élargir les notions d'aléas pour accroître les cas d'utilisation de la DPA ;

7 Supprimer l'obligation de dépôt des sommes déduites sur un compte bloqué ;

8 Assouplir les conditions de réintégration des sommes utilisées à compter de la survenance de l'aléa.

RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DE LA VARIABILITÉ DANS LA DÉTERMINATION DE L'ASSIETTE SOCIALE

9 Supprimer l'assiette minimale de cotisation pour la branche assurance maladie, invalidité et maternité de la MSA ;

10 Modifier les modalités de calcul de la rente du sol afin qu'elle ne soit plus assise sur des valeurs locatives déconnectées de la valeur foncière réelle ;

11 Assouplir les modalités d'application du dispositif de l'à-valoir de 50 % du montant des dernières cotisations appelées à 75 % ;

12 Étendre le mécanisme de lissage du revenu exceptionnel pour le calcul des cotisations sociales.

FAVORISER LA DIVERSIFICATION DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

13 Inscrire dans la loi le principe de transparence appliqué au GAEC concernant les seuils de rattachement des revenus issus des activités accessoires ;

14 Permettre l'application de la double exonération de plein droit et pour sept ans de TFPB et CFE prévues par la loi de finances pour 2015 aux unités de méthanisation mises en place avant le 1^{er} janvier 2015 et depuis moins de sept ans.

ENCOURAGER LES REGROUPEMENTS

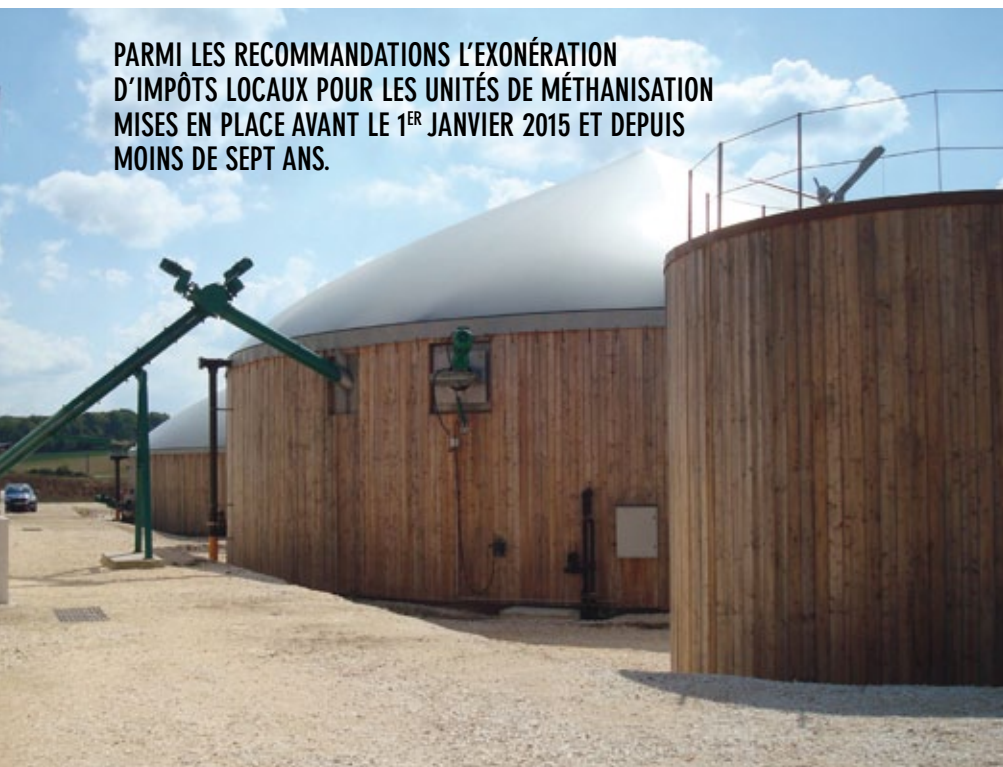
15 Porter le principe de transparence intégrale des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) jusqu'à quatre associés ;

16 Appliquer le principe de transparence au crédit d'impôt congé jusqu'à quatre associés ;

17 Étudier la piste d'un impôt sur les sociétés (IS) agricole dont l'assiette serait calculée selon les modalités applicables aux bénéficiaires agricoles.

On peut regretter l'absence de propositions en lien direct avec l'installation et la transmission des exploitations agricoles, sujets chers aux Chambres d'agriculture. Le rapport estime que les dispositifs actuels sont déjà importants, mais avant tout, le principe de budget constant a limité les ambitions potentielles. Il est certain que les propositions de ce rapport serviront de base aux débats sur la fiscalité agricole, lors de l'examen en cours du projet de lois de finances pour 2016. ●

Parmi les recommandations l'exonération d'impôts locaux pour les unités de méthanisation mises en place avant le 1^{er} janvier 2015 et depuis moins de sept ans.



© mngreen fotolia